

Décision n°40/2025

Objet : Prestations de gardiennage et de surveillance par des agents de sécurité durant la fête votive du 19 au 26/07/2025 – Sté MUZZLED DOG SECURITE

Le Maire de la Commune de Vendargues ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2122-22 4° ;

VU la délibération du conseil municipal n°91/2023 en date du 6 décembre 2023, attribuant à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les délégations prévues à l'article L. 2122.22 du Code général des collectivités territoriales, et notamment celle de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, d'un montant inférieur à 90.000 € H.T, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au Budget ;

CONSIDERANT qu'il convient de s'adjoindre les compétences d'une société de sécurité privée pour des prestations de gardiennage et de surveillance durant la fête votive pour la période du 19 au 26/07/2025 ;

DECIDE

- Article 1** Est passé commande auprès de la société MUZZLED DOG SECURITE, 59 rue des Fusains à Villeneuve-les-Maguelone (34750) de prestations de services en matière de gardiennage et de surveillance par des agents de sécurité, y compris cynophile, durant la fête votive pour la période du 19 au 26/07/2025, pour un coût total de : **19.058,19 € HT, soit 22.869,83 € TTC.**
- Article 2** Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune, chapitre 011.
- Article 3** Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le responsable du Service de Gestion Comptable Métropole sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte en prochaine réunion publique du conseil municipal.
- Article 4** Monsieur le Maire informe du caractère exécutoire du présent acte qui peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au contrôle de légalité.

Décision certifiée exécutoire par :

Transmission en Préfecture

Mise en ligne le12/06/2025.....

Fait à Vendargues, le 11 juin 2025.

**Le Maire,
Guy LAURET.**

